

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 septembre 2008

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/03

OBJET : Programme Insertion par le logement. Attribution de subventions de fonctionnement au titre de la politique de logement des jeunes.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de sa politique de soutien au logement des jeunes, le Département apporte son aide financière à différentes structures. Le présent rapport vous propose de formaliser ce soutien pour l'année 2008 envers l'association P.I.O.L. (logements passerelles) pour un montant de 35 000 €.

L'association **P.I.O.L.** (Projet d'insertion et d'orientation par le logement) œuvre pour le logement des jeunes en difficulté sur le Nord-ouest du département avec pour missions :

- d'accueillir, informer, accompagner des jeunes en recherche d'hébergement ou de logement ;
- de proposer des hébergements temporaires en appartements meublés (équipés en électroménager avec mise à disposition de vaisselle et linge de maison), à des jeunes ne réunissant pas les conditions d'accès au logement de droit commun et leur éviter ainsi l'exclusion.

D'autres structures : le foyer pour jeunes travailleurs (F.J.T.) de Melun géré par l'A.D.S.E.A. 77, l'association Relais Jeunes 77 (agrée FJT), et l'association la Rose des Vents (logements passerelles) oeuvrent également dans le domaine du logement des jeunes et sont habituellement subventionnées. Leurs demandes n'étant pas encore formulées, celles-ci vous seront présentées lors d'une prochaine séance.

Sur l'année 2007, l'association P.I.O.L. a effectué 42 hébergements (45 en 2006), répartis en 40 personnes célibataires, et 2 couples et reçu 117 jeunes dans le cadre du point information logement (106 en 2006). Les jeunes hébergés sont adressés par la Mission Locale, les mairies, l'U.A.S., voire par d'autres structures ou se présentent d'eux-mêmes. Sur 19 jeunes partis en 2007 (23 en 2006), 6 ont accédé à un bail direct dans le parc social, 5 dans le privé, 1 a été orienté vers une autre structure d'hébergement et 7 sont retournés à un hébergement chez des proches.

L'association fonctionne avec trois salariés et pour équilibrer son budget annuel fait appel à des financements privés, à des fonds exceptionnels et à des financements sur projets.

Le budget de fonctionnement annuel de la structure s'élève à 300 000 €. La subvention proposée dans le présent rapport est de 35 000 € (sans augmentation par rapport à 2007) et représente environ 12 % de ce budget. Le Département finance également des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) dont le montant s'est élevé à 36 000 € en 2007. L'État et la CAF subventionnent respectivement à hauteur de 67 000 € et 3 750 €. Pour la même année 2007, le montant des loyers payés par les résidents a été de 55 000 € et l'Aide au Logement Temporaire versé par la CAF s'est élevée à 85 000 €.

L'association s'inscrit aujourd'hui dans une volonté de diversification de son offre d'hébergement pour mieux répondre à la demande. C'est ainsi que dans le cadre du groupe de réflexion sur le logement des jeunes mis en place sur le nord Seine-et-Marne, P.I.O.L. s'est engagée auprès de ses partenaires à porter un projet de création d'une résidence sociale pour les jeunes.

Afin de maintenir notre soutien à cette association, je vous propose de lui attribuer la subvention réservée à cet effet au BP 2008, soit la somme de **35 000 €** et d'approuver le projet de convention que vous trouverez en annexe au projet de délibération joint au présent rapport.

Si ces propositions vous conviennent, je vous saurai gré de bien vouloir adopter le projet de délibération figurant en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/03 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 4 - Solidarité, Santé Publique et Logement

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 26 septembre 2008

OBJET : Programme Insertion par le logement. Attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement au titre de la politique de logement des jeunes.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général du 25 janvier 2008 relative au budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu la délibération du Conseil général du 27 juin 2008 relative à la première décision budgétaire modificative de l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer à l'association Projet d'insertion et d'orientation par le logement - P.I.O.L., au titre de l'année 2008, une subvention de 35 000 € prélevée sur le programme "Insertion par le logement", opération "Actions d'insertion pour le logement des jeunes".

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et l'association P.I.O.L., telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION****2008****visant à formaliser le soutien du Département  
au fonctionnement global de l'association P.I.O.L.**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,  
dûment autorisé par délibération n° 4/03 du Conseil général en date du 26 septembre 2008,  
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **P.I.O.L.** (Projet d'Insertion et d'Orientation pour le Logement), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
et ayant son siège social : 6 bis rue de Villeparisis – 77290 MITRY-MORY,  
représentée par sa Présidente, **Madame Véronique JOYEZ**  
agissant en exécution de la délibération.....  
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

L'association propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle d'être hébergés en sous-location pour une durée de six mois renouvelable une fois, et de bénéficier d'un accompagnement social individuel.

Cet accompagnement porte tant sur l'intégration dans le cadre de vie et sur l'accès au logement autonome que sur l'insertion socio-professionnelle et ce grâce à une action partenariale menée avec les structures existantes (Mission Locale...).

Au-delà de son activité d'hébergement l'association propose, dans le cadre de son point information logement, un soutien aux jeunes à la recherche d'une solution d'hébergement.

Compte tenu de l'insuffisance de structures d'accueil et d'hébergement pour les jeunes en parcours d'insertion sur le territoire de l'Unité d'Action Sociale de Mitry-Mory, le Département de Seine-et-Marne et l'association P.I.O.L. entendent instituer une collaboration permettant de proposer une réponse à des jeunes engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

**IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement pour son activité en faveur de l'insertion par le logement des jeunes.

**ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT****2.1 - Activité de l'association**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association de soutien aux jeunes à la recherche d'une solution d'hébergement, notamment par :

- l'accueil de jeunes en fin de parcours de formation ou en insertion professionnelle et qui ne bénéficient pas encore de revenus propres ou suffisants,
- une offre de services favorisant l'accès au logement : information, soutien économique et technique dans la recherche d'un logement durable, etc...

## **2.2 - Subvention**

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **35 000 €**, au titre de l'année 2008.

## **2.3 - Modalités de versement**

Le mandatement sera effectué en une seule fois, dès signature de la présente convention.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 – Utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de l'article 2.1.

### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

## **ARTICLE 4 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

## **ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention.

## **ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

## **ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2..

## **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département**

**Pour l'association**

(NOM, QUALITÉ DU SIGNATAIRE ET CACHET OBLIGATOIRES)

